Quels droits pour les personnes solidaires avec les migrants ?

Soirée d'information

IHECS • Jeudi 29 mars

CIRÉ coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

CNCD 11.11.11

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

BXLREFUGEES PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIÉS

CIRÉ
coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Jusqu'où peut-on aller dans la solidarité ?

Sotieta Ngo

29 mars 2018

Présentation réalisée avec l'aide de

MYRIA
Centre fédéral Migration

Jusqu'où peut-on aller dans la solidarité ?

- Il faut distinguer :
  1. Aide à l'immigration irrégulière
  2. Trafic des êtres humains
  3. Traite des êtres humains

1. Aide à l'immigration irrégulière (1)

- **Définition**
  Aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier d'un non-ressortissant de l'UE ou d'un Etat partie à une convention internationale relative au franchissement des frontières extérieures.
- **Sans but lucratif**
- **Sanction**
  8 jours emprisonnement
  et/ou amende entre 1700 et 6000 euros
- **Base légale**
  Article 77 de la loi du 15/12/80 sur les étrangers

1. Aide à l'immigration irrégulière (2)

- **Clause humanitaire**
  Malgré l'existence de l'infraction, la loi supprime toute répression parce qu'elle estime que cette solution est plus avantageuse ou plus utile que la poursuite ou la condamnation.
  L'acte illicite existe, mais il n'y a pas de poursuite ou de peine.

2. Trafic des êtres humains

- **Définition**
  Aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier d'un non-ressortissant de l'UE ou d'un Etat partie à une convention internationale relative au franchissement des frontières extérieures.
- **But lucratif**
  Avantage patrimonial direct ou indirect
- **Sanction**
  1 à 5 ans d'emprisonnement
  + amende entre 500 et 50.000 euros
- **Base légale**
  Article 77 bis de la loi du 15/12/80 sur les étrangers

3. Traite des êtres humains

- **Définition**
  Recruter, transporter, transférer, héberger, accueillir, passer ou transférer le contrôle sur une personne.
- **Finalité d'exploitation**
  Sexuelle, par le travail, etc.
- **Sanction**
  1 à 5 ans d'emprisonnement
  + amende entre 500 et 50.000 euros
- **Base légale**
  Art. 433 quinquies CP

Qui peut être poursuivi ?

- Toute personne qui aide sciemment
- Pas de profit financier nécessaire
- Clause humanitaire ?
  - Formulation de la loi : une aide offerte « pour des raisons principalement humanitaires »
  - « Ce concept doit être interprété de la façon la plus large possible et doit comprendre "tout but non économique ou non criminel". »
- Applications ?
  - Pas de jurisprudence connue sur la base de l'article 77 de la loi du 15/12/1980
  - Rarement dans certains dossiers de trafic ou de traite des êtres humains. Exemple : si le profit financier est difficile à démontrer.

Cas pratiques

- Héberger ? Donner à manger ?
- Fournir des cisailles pour aider à couper la bâche d'un camion ?
- Emmener quelqu'un dans sa voiture pour le déposer sur un parking le long de la E40 afin qu'il embarque dans un camion, et ce, sans demander de contrepartie financière ?
- Aider quelqu'un à passer une frontière ?
- …

Pour plus d'informations

- Consulter le site de Myria (Centre fédéral Migration)

MYRIA
Centre fédéral Migration

Appel à témoignages
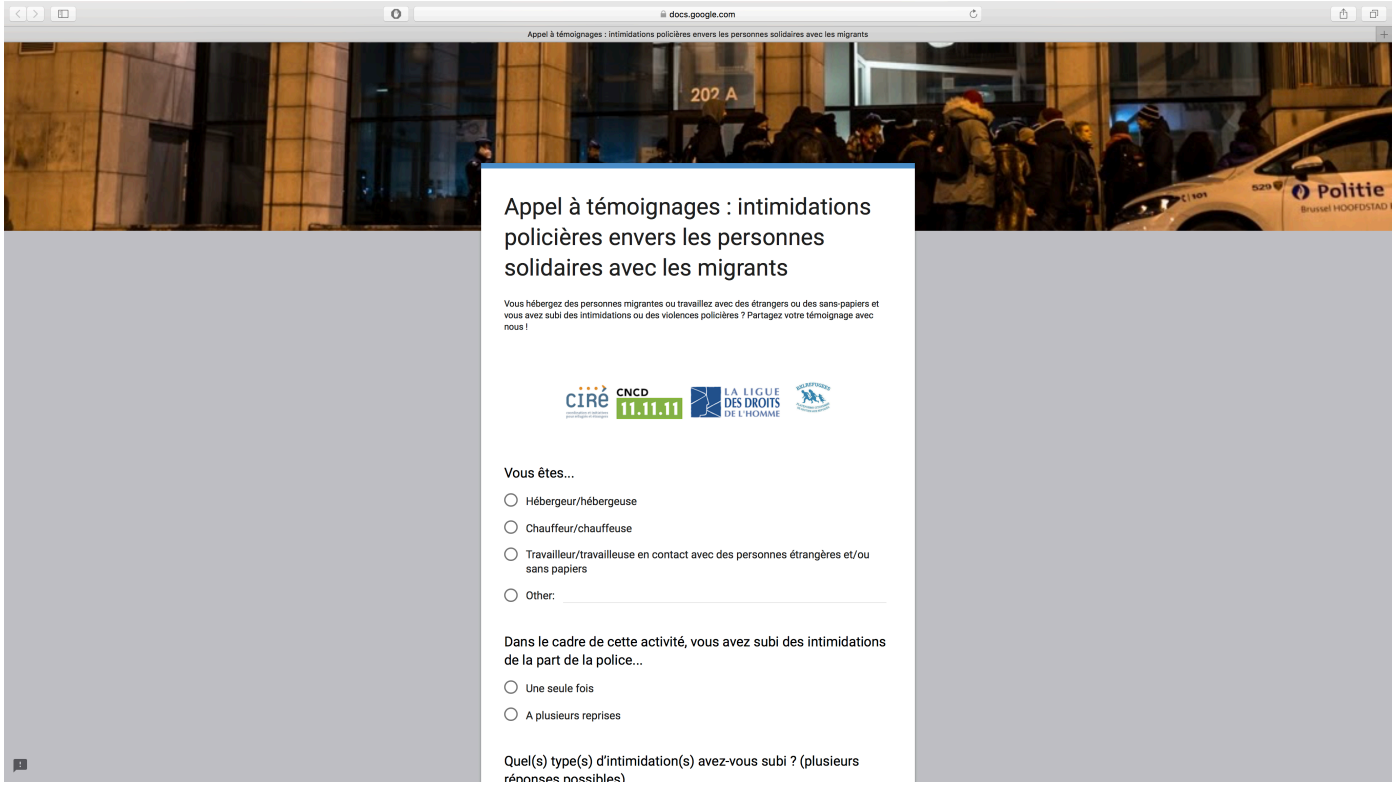
- Dès maintenant, un formulaire à remplir sur **www.cire.be**